Résolution n° 36/2012

TITRE :	Opposition aux compressions budgétaires imposées par les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada aux organisations autochtones représentatives, aux conseils tribaux et aux Premières Nations
OBJET :	Financement des conseils tribaux et des organisations autochtones représentatives
PROPOSEUR(E) :	Cliff Atleo, mandataire, Première Nation de Kyuquot/Checleseht, C.-B.
COPROPOSEUR(E) :	Rose Laboucan, Chef, nation crie de Driftpile, Alb.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. L'Assemblée des Premières Nations est une organisation nationale autochtone de défense d'intérêts qui est composée de Premières Nations estimant que leur titre autochtone et leurs droits ancestraux sont inhérents;

B. Le 4 septembre 2012, le ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC) a annoncé des changements radicaux au financement des conseils tribaux et des organisations autochtones représentatives (OAR). Les compressions budgétaires n'ont fait l'objet d'aucune consultation préalable entre AADNC et les Premières Nations;

C. Dès le 1er avril 2014, le financement de toutes les OAR nationales sera réduit de 10 % par rapport au niveau de base de 2012-2013, et celui de toutes les OAR régionales sera réduit de 10 % ou un plafond de 500 000 dollars sera appliqué à leur financement de base;

D. Dès le 1er avril 2014, le programme national de financement des conseils tribaux sera réduit d'environ 47 millions de dollars par an à 29,85 millions de dollars par an, et une toute nouvelle formule de financement accompagnera cette réduction;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5e jour de décembre 2012 à Gatineau, QC

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

E. L'absence de consultation et les compressions budgétaires annoncées sont contraires à l'article 19 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : « *Les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés – par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives – avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause* », à l'article 20 1) : « *Les peuples autochtones ont le droit de conserver et de développer leurs systèmes ou institutions politiques, économiques et sociaux, de disposer en toute sécurité de leurs propres moyens de subsistance et de développement* » et à l'article 39 : « *Les peuples autochtones ont le droit d'avoir accès à une assistance financière et technique, de la part des États et dans le cadre de la coopération internationale, pour jouir des droits énoncés dans la présente Déclaration* »;

F. Le financement destiné aux services consultatifs et aux frais généraux administratifs des conseils tribaux est déterminé par une formule de financement qui, depuis son entrée en vigueur, n'a jamais été modifiée en fonction des priorités en pleine évolution des Premières Nations et qui n'a jamais prévu d'augmentations afin de s'aligner sur l'inflation ou les niveaux de compétence. Cette formule se trouve maintenant encore plus réduite;

G. À l'issue de travaux commencés entre 2001 et 2003, le Groupe de travail national sur les conseils tribaux, qui comprend des représentants d'AADNC et des conseils tribaux régionaux, a convenu d'un cadre d'action et de financement modernisé, amélioré qui correspond exactement au coût de la prestation de services consultatifs dans diverses régions du pays. Ce cadre d'action et de financement n'a jamais été mis en œuvre;

H. En 2009, le ministère d'Affaires indiennes et Développement du Nord Canada (appelé maintenant AADNC) a de nouveau lancé un remaniement de la Politique du programme de financement des conseils tribaux, conformément à la politique fédérale qui exige que tous les programmes financés par le gouvernement fédéral soient examinés et renouvelés tous les cinq ans. Des représentants des conseils tribaux régionaux de la C.-B. ont préparé une proposition (2009), respectant et prenant en compte la diversité géographique, démographique, culturelle et linguistique particulières des Premières Nations de la C.-B., qui se présente sous la forme d'un nouveau cadre correspondant plus étroitement au véritable coût de la prestation de services;

I. Le 9 février 2010, le ministère (AANDC) a annoncé qu'il ne prévoyait pas de nouveaux fonds en 2010-2011 pour les Programmes de soutien aux gouvernements indiens (y compris le programme de financement des conseils tribaux) en signifiant qu'il n'entrevoyait pas de nouvelles orientations stratégiques importantes. AANDC a envoyé une lettre concernant cette mise à jour à toutes les Premières Nations et à tous les conseils tribaux, tout en reconnaissant que le message qu'il a le plus fréquemment reçu de la part des Premières Nations mentionne la nécessité d'obtenir des ressources pour mettre en œuvre tout programme remanié destiné à améliorer les fonctions de base de la gouvernance.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5e jour de décembre 2012 à Gatineau, QC

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Condamnent et protestent contre la décision d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC), annoncée le 4 septembre 2012, de réduire radicalement le financement des organisations autochtones représentatives (OAR), des conseils tribaux et des Premières Nations.
2. Enjoignent le Chef national de l'Assemblée des Premières Nations de continuer à travailler avec les régions et le Comité exécutif de l'APN en vue d'élaborer une réponse concertée à la nouvelle politique de financement d'AADNC. Cette réponse devrait notamment comprendre, mais sans s'y limiter :
    a. Une lettre du Chef national au Canada, y compris au ministre d'AADNC et aux agences centrales, énumérant les objections ci-dessus, condamnant le nouvelle politique de financement proposée, et dénonçant l'hypocrisie et le caractère dictatorial des déclarations du ministre lors de son annonce.
    b. Une copie de cette lettre à l'intention des Premières Nations et des conseils tribaux, pour les inciter à rédiger des lettres semblables.
3. Reconnaissent que la politique de financement proposée par AADNC s'inscrit dans le dialogue élargi sur le besoin d'une nouvelle relation financière entre les Premières Nations et le Canada, et que cette question devrait faire l'objet de discussions par le Groupe de travail conjoint sur les dispositions financières (GTAF).
4. Enjoignent le GTAF, dans le cadre d'un mandat élargi, de définir une politique de financement juste et appropriée d'ici le 1er avril 2014.
5. Appellent les leaders parlementaires et les partis de l'opposition à considérer la politique de financement proposée par AADNC comme un important sujet de débat au Parlement et au sein des comités parlementaires appropriés.
6. Enjoignent l'Assemblée des Premières Nations de tenir des réunions nationales et régionales avec les conseils tribaux, les OAR et les Premières Nations dans le but d'évaluer la portée et les conséquences des réductions de financement et de communiquer leurs conclusions. Ils enjoignent aussi l'APN de recommander avec insistance aux conseils tribaux, aux OAR et aux Premières Nations de lui fournir des détails pour étayer ses travaux.
7. Enjoignent l'Assemblée des Premières Nations de travailler avec les OPT à l'échelon national afin de coordonner une réponse à la politique de financement proposée par AADNC et d'élaborer une stratégie sur la mise en œuvre des droits inhérents.
8. Enjoignent l'Assemblée des Premières Nations de présenter un compte rendu sur la mise en œuvre de la présente résolution à la prochaine Assemblée générale annuelle de l'APN.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5e jour de décembre 2012 à Gatineau, QC

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL